

Conseil Municipal du lundi 26 juin 2023 - 20h00

Procès verbal

L'An deux mil vingt trois, le quinze mai à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Serge COLLET, Maire.

Etaient présents : Mme, M. POLLET Noël, Mme GAUTIER Magali, M. PASQUIER Guillaume, M. PIEDERRIERE Olivier, Mme LEMOINE Céline, Mme HUET Audrey M. PESTEL Sylvain, Mme CREPEL Cécile, Mme MACÉ-HOREL Monique, M. Christophe ALLÉE,

Absents excusés : M. DEMAY Sébastien, Mme ROUAULT Delphine a donné pouvoir à Mme GAUTIER Magali,

Absents : Mme JOSSE Delphine, M. HEUZÉ Fabien,

Nombre de Conseillers en exercice : 19 présents : 15 Votants : 15 + 1 pouvoir

Date de convocation : 20/06/2023

Secrétaire : Hervé TOSTIVINT

Le quorum étant respecté, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Le Conseil Municipal désigne M. Hervé TOSTIVINT en tant que secrétaire de séance.

Ordre du jour :

Ordre du jour :

Approbation du Procès Verbal de la réunion du 15 mai 2023

Présence du conseil municipal des jeunes

1. Sécurisation des abords des écoles : Acquisition de figurines de signalisation
2. Aménagement logement 21-23 rue centrale : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre
3. Labellisation d'un espace naturel sensible – Site du Bois Gesbert : Mise en place d'une convention
4. Logement 25 Rue Centrale : Annulation de la vente
5. Acquisition d'une partie de la parcelle C N° 39 pour l'aménagement d'un arrêt de bus secteur « La Gesnuaye »
6. Mise aux normes d'un arrêt de bus secteur « La Lande Ozanne »
7. Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement d'un arrêt de bus secteur « La Lande Ozanne »
8. Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2023 selon CA 2022
9. Restaurant scolaire : prix du repas pour l'année 2023-2024
10. Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux
11. Plan Local d'Urbanisme commune de Landujan : Avis sur modification du PLU
12. Décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 38/14.04.2014
13. Questions diverses

Lecture et approbation du PV de la séance du 15 mai 2023

Monsieur le Maire demande aux membres présents de se prononcer sur le procès verbal de la dernière séance. Le procès verbal de la séance du 15 mai 2023 est approuvé à l'unanimité

Sécurisation des abords des écoles : Acquisition de figurines de signalisation

Pour donner suite au projet sécurisation des abords des écoles mis à l'ordre du jour du conseil municipal des jeunes du 31 mai 2023

Monsieur POLLET présente les devis concernant les figurines de signalisation

ENTREPRISE	MONTANT HT
ÉlanCité	3 594.00 € HT (4 figurines)
Norméquip	5 148.80 € HT (4 figurines)

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre d'ÉlanCité d'un montant de 3 594.00 € HT soit 4 312.80€TTC pour l'achat de figurines de signalisation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision

Aménagement logement 21-23 rue centrale : attribution du marché de maîtrise d'oeuvre

Monsieur le Maire indique le résultat de la consultation concernant le recrutement d'un maître d'œuvre pour le réaménagement d'un immeuble de 103 m² situé au 21 -23 rue centrale.

La consultation a été lancée selon la procédure adaptée par lettre de commande à 3 architectes.

Entreprises	Taux d'honoraires
J. LEVREL ARCHITECTE	10.25%
JACQUES LESCOP	10% (non compris études thermiques)
ATELIER D'ARCHITECTURE LE GARZIC	8.27%

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de retenir l'offre de l'ATELIER D'ARCHITECTURE LE GARZIC au taux de 8.27% du montant hors taxe des travaux, compris les honoraires RT Thermique par éléments, pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant le réaménagement d'un immeuble de 103 m².

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette décision.

Labellisation d'un espace naturel sensible – Site du Bois Gesbert : Mise en place d'une convention

Mr Le Maire donne lecture de la convention de labellisation d'un espace naturel « site Bois Gesbert ».

Monsieur le Maire rappelle que la politique de préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS) menée par les Départements relève du code de l'urbanisme et est issue de la loi du 18 juillet 1985. Dans ce cadre, le Département d'Ille-et-Vilaine a validé les grands axes stratégiques et les actions de son schéma départemental des espaces naturels, des paysages et de la randonnée pour la période 2010-2021.

Le projet de mandature du Conseil Départemental prévoit de « mettre à 20 minutes d'un espace naturel préservé toute Bretilienne et tout Bretilien ». Afin de développer une logique de réseau d'espaces naturels répartis de manière équilibrée et accessible à tous sur le territoire départemental. Le Département souhaite développer des partenariats avec les collectivités locales impliquées dans la préservation d'espaces naturels par la mise en place d'une démarche de labellisation de site ENS.

Dans ce contexte, Monsieur le Maire indique au Conseil municipal qu'au regard des caractéristiques environnementales et de l'intérêt écologique du site, le Département a proposé de labelliser le site du Bois Gesbert aménagé sur la commune de Médréac en tant qu'espace naturel sensible.

Cette convention de partenariat, outre le fait qu'elle permet de valoriser le site et son caractère remarquable auprès du public, permettra de bénéficier d'un accompagnement à la fois technique et financier du Département. Elle engage la commune à respecter la charte des Espaces Naturels Sensibles, et notamment à élaborer un plan de gestion du site, visant justement à préserver la biodiversité et sa qualité environnementale.

Monsieur le Maire précise que cette labellisation par le Département est une reconnaissance de la démarche engagée par la commune de Médréac et la Communauté de communes, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, depuis plusieurs années sur le site du Bois Gesbert.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de labellisation d'un espace naturel sensible pour le site du bois Gesbert ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Logement 25 Rue Centrale : Annulation de la vente

Mr Le Maire donne lecture du courrier de M. BRIAND concernant l'annulation de la vente du bâtiment situé 25 rue centrale.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de l'annulation de la vente du bâtiment situé 25 rue centrale

Acquisition d'une partie de la parcelle C N° 39 pour l'aménagement d'un arrêt de bus secteur « La Gesnuaye »

Monsieur le Maire donne lecture du courriel de M. Laurent DARTOIS, favorable à l'acquisition par la commune de 326.45 m² environ de la parcelle cadastrée C N°39 au prix de 7 € le m².

Après délibération, le Conseil Municipal, à la majorité (14 votes « pour », 2 « abstentions ») :

DECIDE D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section C n°39, d'une contenance de 326.45 m²;

Les frais de notaire et de bornage seront à la charge de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette transaction.

Mise aux normes d'un arrêt de bus secteur « La Lande Ozanne »

Dans la continuité des travaux de modernisation de la VC7 la Jaillette, la Communauté de Communes Saint Méen Montauban propose la réalisation de travaux de mise aux normes de l'arrêt de bus de la Lande Ozanne

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VALIDE le projet de mise aux normes de l'arrêt de bus de la Lande Ozanne ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Demande de subvention au Conseil Régional pour l'aménagement d'un arrêt de bus secteur « La Lande Ozanne »

M. Le Maire expose le dispositif de subventionnement de la région Bretagne dans le cadre d'aménagements d'arrêts de car. Ainsi la mise aux normes de l'arrêt de bus de la Lande Ozanne, sera considérée comme une opération simple avec aménagement de miniquai soit 20 000 euros de dépense subventionnable à 70%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement proposée par les services de la Région Bretagne.

Ecole publique : Calcul du coût à l'élève 2023 selon CA 2022

Monsieur le Maire informe les membres présents que le coût moyen pour la commune par élève scolarisé à l'école publique est calculé sur la base des dépenses inscrites en section de fonctionnement au CA 2022 pour le nombre d'élèves inscrit à la rentrée de septembre 2022/2023. D'après le CA 2022, les dépenses liées au fonctionnement de l'école publique s'élèvent à 85 843.56 € Le nombre d'élèves inscrit à la rentrée 2022 est de 38 maternelles (29 en 2021) (30 en 2020) et 82 primaires (78 en 2021) (86 en 2020). Le coût moyen de fonctionnement d'un élève de l'école publique, au vu du CA 2022, s'élève à 1 322.83€ pour un élève de maternelle et de 433.85€ pour un élève de primaire. Ce coût à l'élève sera utilisé pour le calcul de la participation des communes de résidence (art L 212-8 du code de l'éducation) et pour le versement de la subvention trimestrielle à l'école privée dans le cadre du contrat d'association.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE le calcul du coût à l'élève selon le CA 2022 et retient les coûts de fonctionnement suivants :

1 322.83 € pour un élève de maternelle et 433.85 € pour un élève de primaire.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents se rapportant à cette décision

Restaurant scolaire : prix du repas pour l'année 2023-2024

Monsieur le Maire rappelle que selon le décret du 29 juin 2006 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public, il appartient au Conseil Municipal de fixer le coût du tarif du repas servi au restaurant scolaire municipal, dans la limite du coût par usager.

Le prix du repas est actuellement fixé à 3.75€ (enfant) et 6.00€ (adulte)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DEL 2023-32 du 03.04.2023 le conseil municipal a décidé d'instaurer la tarification sociale « Cantine à 1€ »

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE de ne pas modifier le prix du repas au restaurant scolaire pour les enfants et les adultes. Le prix du repas est maintenu à 3.75€ pour les enfants et à 6.00€ pour les adultes pour l'année scolaire 2023/2024.

Désignation d'un référent déontologue pour les élus locaux

Monsieur le Maire indique que les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local. Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par une ou plusieurs personnes n'exerçant , au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d' élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.

L'AMF 35 propose deux référents déontologues. Il s'agit de deux référents déontologues, extérieurs aux collectivités affiliées qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local, à savoir :

M. Michel POIGNARD - Avocat honoraire à la Cour – Spécialiste en droit public

M. Morgan REYNAUD – Responsable juridique en droit public

La collectivité doit désigner un référent déontologue des élus et organiser sa saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local,

Considérant que le référent déontologue ou le collège de référents déontologue doit être désigné par délibération des organes délibérants avant le 1^{er} juin 2023 ;

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées un mandat d' élu local, ou n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant que plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes visés à l'article L 5721-2 peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide:

Article 1 : Désignation du référent déontologue

M. Michel POIGNARD est nommé en qualité de référent déontologue chargé d'apporter aux élus tout conseil utile au respect des principes déontologiques, pour une durée de 3 ans et qui ne peut dépasser la durée du mandat. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la collectivité.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes les modalités financières nécessaires et à **signer** tous les documents afférents à ce dossier.

Plan Local d'Urbanisme commune de Landujan : Avis sur modification du PLU

Monsieur le Maire précise que la commune DE LANDUJAN a entamé une procédure de modification de son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

En tant que Personne Publique Associé (PPA) au projet de modification du PLU et conformément à l'article L.153-40 du code de l'urbanisme, la commune de Médréac peut donner un avis sur cette modification. Monsieur le Maire présente le projet de modification n° 1.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

EMET un avis favorable sur le projet de modification n°4 du PLU de la commune de LANDUJAN.

Décisions prises par Monsieur le Maire en et vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal par la délibération n° 46/09.06.2020

Monsieur le Maire fait part de la conclusion des contrats suivants :

Intitulé du contrat	Attributaire	Montant du contrat TTC	Date de notification
Panneau maison de santé	ROUDENN GRAFIK	90	31/05/2023
Ajout d'un nouveau point lumineux	SDE 35	5 792.03 (HT)	05/06/2023
Système de relevage pour butts	CASAL SPORT	522	08/06/2023
Huile/ réparation siège avant/contrôle technique	GARAGE DE LA RENAISSANCE	1 793.81	15/06/2023
Animation : découverte des oiseaux communs	LPO	750	21/06/2023

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

PREND ACTE de la décision présentée ci-dessus.

Questions diverses

DIA :

- Monsieur le Maire a renoncé au droit de préemption sur les biens situés :
- 25 B RUE CENTRALE
- LES CLOS GUILLOUX
- 19 RUE CENTRALE

Monsieur Olivier Piederrriere informe de la réduction du nombre d'élus du SMICTOM 140 élus actuellement, 62 élus en 2024

Monsieur Noël Pollet :

Fait part de la distribution du bulletin municipal la semaine prochaine,

Rappelle la date limite du 13/07/2023 pour répondre à l'enquête mobilité sur le site de la communauté de communes La Randonnée du club cyclo traversera la commune en septembre.

Course cycliste Paris Brest Paris entre le 20/08/2023 et le 24/08/2023

Madame Magali Gautier présente des modèles d'autolaveuses

Monsieur Guillaume Pasquier informe du fauchage en cours

Madame Cécile Crespel indique un bilan plutôt positif du marché

CLOTURE DE LA SEANCE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 21h50.

Prochaine réunion du conseil municipal : Lundi 11 septembre 2023 à 20h00

Signatures des membres présents

M. Serge COLLET		Mme Audrey HUET
Mme Delphine ROUAULT	Absente excusée a donné pouvoir à Mme Magali GAUTIER	M. Sylvain PESTEL
M. Noël POLLET		Mme Cécile CREPEL
Mme Magali GAUTIER		M. Fabien HEUZÉ Absent
M. Guillaume PASQUIER		Mme Laurine CREPEL
M. Sébastien DEMAY	Absent excusé	Mme Monique MACÉ-HOREL
Mme Céline BOUILLEROT		M. Hervé TOSTIVINT
M. Olivier PIEDERRIERE		M. Christophe ALLÉE
Mme Céline LEMOINE		Mme Delphine JOSSE Absente
M. Didier LEVREL		